



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Points 13 et 9 de l'ordre du jour:	
Assistance alimentaire multilatérale	
a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale	
b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial	
Accroissement de la production et de la consommation de protéines	
Rapport du Comité économique	183
Point 2 de l'ordre du jour:	
Examen général de la politique économique et sociale internationale (<i>reprise des débats de la 1489^e séance</i>) . .	185

Président : M. M. KLUSAK (Tchécoslovaquie).

Présents :

Les représentants des États suivants : Belgique, Cameroun, Canada, Dahomey, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des États Membres suivants : Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Grèce, Irak, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe unie.

Les observateurs des États non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINTS 13 ET 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale

- a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale (E/4352 et Corr.1 et Add.1, E/4370)

- b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial (E/4332, E/4378, E/4407)

**Accroissement de la production
et de la consommation de protéines (E/4343)**

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4412)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur les points 13 et 9 (E/4412) et, en particulier, les trois projets de résolutions contenus au paragraphe 12 de ce rapport. Les projets de résolutions I et II se rapportent au point 13 et le projet de résolution III au point 9.

2. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) dit que les débats du Comité économique sur l'assistance alimentaire multilatérale et l'accroissement de la production et de la consommation de protéines ont été très utiles. Toutefois, le Comité a traité ces problèmes d'une manière qui ne peut être considérée que comme provisoire. Le projet de résolution I relatif au Programme alimentaire mondial aidera le Directeur exécutif du Programme à poursuivre la tâche importante qui lui incombe et encouragera les gouvernements à augmenter leurs contributions au Programme. Le projet de résolution III sur les protéines alimentaires donnera, il faut l'espérer, un nouvel élan aux activités des institutions publiques et privées intéressées. L'analyse très claire du problème qui est présentée dans le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/4343) est extrêmement intéressante et, au nom du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales exprime sa reconnaissance aux membres de ce Comité. Il espère avoir prochainement l'occasion d'informer le Conseil que des résultats pratiques ont été obtenus dans le domaine visé par le rapport.

3. Au Comité économique, certains orateurs ont souligné la nécessité urgente de prendre des mesures pour combattre les causes fondamentales des déficits alimentaires. On s'est d'autre part accordé à reconnaître qu'il fallait mettre au point une action visant à empêcher toute aggravation du déficit actuel, qui, semble-t-il, persistera probablement pendant de nombreuses années.

4. Le Conseil, de par sa mission très générale, avec son caractère représentatif et ses procédures démocratiques, est, sous l'autorité de l'Assemblée générale, tout désigné pour mettre au point une stratégie du progrès dans le domaine extrêmement complexe de l'assistance alimentaire mondiale. Il n'a cependant pas pu jouer de rôle prépondérant dans l'examen de ce pro-

blème critique parce que celui-ci était à l'étude dans d'autres organismes. Le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales pense néanmoins que le Conseil voudra continuer à s'intéresser de près à ce problème, de façon à pouvoir en surveiller l'évolution et assumer au moment voulu le rôle directeur que l'Assemblée générale lui a destiné. Cela est souhaitable, car les autres institutions saisies du problème, ou bien n'ont pas un caractère aussi représentatif de l'ensemble de la communauté mondiale, ou bien ne fonctionnent pas selon des procédures aussi démocratiques, ou bien encore n'ont pas une vocation aussi générale, et sont moins qualifiées pour replacer un programme d'aide alimentaire dans le contexte de l'aide totale. Entre-temps, les travaux de recherches se poursuivront conformément aux grandes lignes du plan présenté l'an dernier, sous réserve des modifications rendues éventuellement nécessaires par les événements ultérieurs. La FAO a manifesté son intention d'étudier quatre questions particulières mentionnées dans ce plan. Ce sont : i) les autres sources possibles d'approvisionnement en denrées alimentaires utilisables pour des programmes d'aide ; ii) les méthodes par lesquelles un vaste programme alimentaire multilatéral pourrait réunir les produits nécessaires en perturbant le moins possible les marchés habituels ; iii) les moyens permettant aux pays en voie de développement qui ont des déficits alimentaires d'utiliser les ressources en provenance de l'extérieur en portant le moins possible préjudice à l'agriculture nationale ; iv) les moyens d'établir à l'avance les meilleures estimations possibles des déficits qui risquent de se produire. Ces problèmes sont évoqués dans le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4352 et Corr.1), mais ils n'y sont pas traités en profondeur.

5. Le Secrétariat fera connaître au Conseil, à sa quarante-cinquième session, les faits nouveaux et les mesures nouvelles prises en la matière, leurs conséquences pour le développement économique des pays intéressés et leur influence sur l'économie mondiale.

6. M. WILLIAMS (Fonds monétaire international) rappelle qu'au cours de l'examen du point 13 de l'ordre du jour par le Comité économique, il a été dit que le FMI avait, au printemps, refusé un prêt à un pays membre, la République arabe unie. Cette déclaration repose sur un malentendu dont des comptes rendus de presse confus et inexacts sont peut-être la cause.

7. Bien que les relations du FMI avec ses membres aient forcément un caractère confidentiel, M. Williams estime qu'il peut sans indiscretion mettre les choses au point en exposant les éléments de l'affaire. La République arabe unie entretient depuis de nombreuses années des relations actives avec le FMI ; elle a largement utilisé les ressources du Fonds, y compris en effectuant des tirages au titre du système de financement compensatoire du Fonds. Celui-ci n'a pas refusé de mettre au point un arrangement de principe avec la République arabe unie. En fait, un nouveau programme de stabilisation de la République arabe unie, destiné à servir de base à un nouvel arrangement de principe avec le Fonds, a au mois d'avril 1967 fait l'objet de

discussions entre le personnel du Fonds et les autorités compétentes de la République arabe unie, et il a été approuvé par le gouvernement. Néanmoins, à la suite des événements de mai, il est devenu douteux que certaines dispositions du programme de stabilisation puissent être mises en œuvre. En conséquence, le Ministre de l'économie de la République arabe unie a prié le Directeur général du FMI de remettre à plus tard toute décision relative à la demande son gouvernement en vue d'un arrangement de principe. La situation est actuellement toujours la même.

8. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution I, concernant le Programme alimentaire mondial.

Par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

9. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution II, concernant un amendement à l'article 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial.

10. M. TAYLOR (Royaume-Uni) dit que, bien que la délégation britannique ait voté en faveur du projet de résolution au Comité économique, elle réserve sa position en ce qui concerne les incidences financières de ce texte.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

11. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution III, concernant l'accroissement de la production et de la consommation de protéines.

12. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique ne voit pas d'inconvénient à ce que le projet de résolution III soit adopté sans être mis aux voix, mais elle souhaite rappeler les réserves qu'elle a exprimées au sein du Comité économique au sujet des paragraphes 2 et 6 du dispositif. Elle estime que le paragraphe 6 du dispositif devrait évoquer en termes plus nuancés les quatorze propositions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, car elle a certains doutes quant à la valeur de plusieurs de ces propositions. La délégation soviétique émet également des réserves au sujet des incidences financières des programmes d'utilisation de protéines alimentaires qui sont exposées dans le rapport du Comité consultatif, car elle estime qu'elles ne sont pas justifiées d'une manière adéquate. Elle considère en conséquence que la question des incidences financières n'est pas réglée.

13. Ces réserves faites, la délégation soviétique approuve le projet de résolution.

14. M. STAHL (Tchécoslovaquie) dit que, bien que la délégation tchécoslovaque ait voté en faveur du projet de résolution III au Comité économique, elle estime que les mesures humanitaires proposées devraient être applicables à tous les pays, même s'ils ne sont pas

Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées. Si le Comité avait procédé à un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, la délégation de la Tchécoslovaquie se serait abstenue.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

15. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a terminé l'examen des points 13 et 9 de l'ordre du jour.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale (E/4332, E/4343, E/4352 et Corr.1 et Add.1, E/4353 et Add.1 et Add.1/Corr.1, E/4361, E/4362 et Corr.1, E/4363 et Add.1 et 2, E/4370, E/4378, E/4392, E/4396 et Add.1 à 3 et Add.1/Corr.1 ; E/CN.11/L.184, E/CN.11/L.185/Rev.1 ; E/CN.12/767, E/CN.12/768 ; E/CN.14/370, E/CN.14/397 ; E/ECE/656 ; E/L.1172/Rev.1, E/L.1173, E/L.1174) (reprise des débats de la 1489^e séance)

16. M. ZAKHAROV (Union des républiques socialistes soviétiques) présente le projet de résolution de l'URSS (E/L.1172/Rev.1), qui traite des dispositions à prendre au sujet des conséquences économiques de l'agression israélienne contre les Etats arabes. Les débats du Conseil ont mis l'accent sur la gravité de la situation au Moyen-Orient et montré que beaucoup d'Etats membres souhaitent protéger les droits et intérêts légitimes des pays arabes victimes de l'agression d'Israël. Ainsi que l'ont déclaré un grand nombre de délégations, les problèmes du développement économique et social ne sauraient trouver une solution satisfaisante que dans des conditions de paix durable, ce qui implique la renonciation à toute politique d'agression militaire. Beaucoup de délégations ont estimé que les problèmes économiques et politiques sont étroitement solidaires et que le Conseil est l'organe compétent pour examiner les divers aspects de la politique économique et sociale internationale, compte tenu des principes et des objectifs formulés dans la Charte des Nations Unies, laquelle est fondée sur les notions de paix, de sécurité et de coopération internationales. Ainsi qu'on l'a montré, les récents événements du Moyen-Orient n'ont pas seulement eu de graves conséquences économiques et sociales pour les pays arabes, mais ont lésé les intérêts économiques d'autres pays pacifiques.

17. Les représentants de la Libye, du Koweït et du Maroc et les observateurs de la République arabe unie, de l'Irak et de l'Algérie ont décrit les pertes économiques subies par les pays arabes, dont une partie des territoires sont encore occupés par Israël, ainsi que les souffrances de leurs populations. La plupart des représentants qui ont pris la parole au cours du débat ont été d'accord pour estimer que l'agression israélienne avait gravement compromis la situation économique dans le monde, et plus particulièrement dans le monde arabe, retardé la mise en œuvre des plans économiques et sociaux des Etats arabes, et fait obstacle à la poursuite

des programmes économiques des Nations Unies, et qu'elle continuait de léser sérieusement les pays arabes sur le plan économique.

18. Les débats ont également révélé le véritable visage de ceux qui ont incité et encouragé l'agresseur et qui continuent à le faire. On conçoit qu'ils s'opposent à toute mesure que le Conseil pourrait prendre à cet égard en se fondant sur les principes de la Charte. Ils n'ont fait aucun effort sérieux pour justifier leur attitude, car elle est injustifiable. En vérité, l'agression israélienne contre les Etats arabes n'est que l'expression la plus récente de leur propre politique d'agression militaire. L'attitude et le comportement des instigateurs de l'agression et les discours de ceux qui l'ont soutenue sont empreints d'hostilité à l'égard des pays arabes.

19. Le préambule du projet de résolution résume les idées principales qu'a dégagées le débat. Quant au dispositif, il demande qu'Israël répare les pertes causées aux Etats arabes et il invite l'Organisation des Nations Unies à leur apporter une assistance économique. Le représentant de l'URSS pense que le projet de résolution est parfaitement recevable, eu égard aux fonctions et aux responsabilités du Conseil et compte tenu de la situation économique internationale qui est apparue durant la session du Conseil. L'adoption de ce texte aiderait à renforcer le rôle du Conseil en tant qu'organe principal chargé de résoudre les problèmes économiques et sociaux de caractère international.

20. Les débats sur les incidences économiques de l'agression israélienne contre les Etats arabes ont occupé une place éminente dans les travaux de la présente session, et il conviendrait que, dans le rapport du Conseil à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, il en soit tenu compte. La délégation soviétique aura des observations plus précises à faire sur cette question lors de l'examen, au titre du point 23 de l'ordre du jour, des dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

21. M. ATTIGA (Libye) exprime la reconnaissance de la Libye envers la délégation de l'URSS qui a pris l'initiative de présenter ce projet de résolution. Etant donné que les aspects politiques et juridiques de la récente agression israélienne contre les Etats arabes relèvent du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, M. Attiga limitera ses observations à ses aspects économiques et sociaux, qui sont de la compétence du Conseil en vertu des Articles 55 et 60 de la Charte. L'agression d'Israël a gravement compromis les efforts accomplis par les Nations Unies pour aider les pays en voie de développement à résoudre leurs problèmes économiques et sociaux et à élever le niveau de vie de leurs populations. Le Conseil se doit d'étudier les conséquences économiques et sociales de l'agression israélienne, non seulement en raison du grave préjudice infligé au Moyen-Orient, mais encore parce que tout retard dans le processus normal de développement économique de cette région ne peut avoir que des répercussions sérieuses dans d'autres parties du monde. L'agression israélienne a eu pour conséquence l'occupation d'une partie des territoires de la Jordanie, de la

Syrie et de la République arabe unie. En outre, elle a retardé la mise en œuvre des programmes de développement de ces pays, infligé des pertes sévères à leur économie et gravement perturbé la situation économique et sociale dans cette région du monde.

22. Le fait que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité n'ont pas encore trouvé de juste solution à l'ensemble du problème ne doit pas empêcher le Conseil économique et social d'étudier les effets de l'agression israélienne sur la coopération économique internationale, sur le commerce international et sur le développement économique des pays du tiers monde. Le Conseil faillirait à sa mission s'il restait indifférent face au désastre qui a frappé l'économie et le commerce international du Moyen-Orient. Nul ne saurait nier que l'agression d'Israël contre les pays arabes a compromis le progrès économique de la région, ainsi que les échanges commerciaux et la coopération internationale. Nul ne saurait nier qu'il s'agit bien là de questions qui relèvent du point 2 de l'ordre du jour. De même, on ne saurait nier qu'Israël, par son attitude belliqueuse et son refus de se retirer de territoires occupés illégalement, fait obstacle aux efforts de paix des Nations Unies, viole la Charte et compromet l'œuvre accomplie par le Conseil pour promouvoir la coopération internationale et le développement. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation libyenne a appuyé la proposition soviétique tendant à inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire relative aux aspects économiques et sociaux de l'agression israélienne (voir E/4409). La délégation de la Libye approuve sans réserve le projet de résolution de l'URSS et est persuadée que le Conseil étudiera la question de façon objective et impartiale, sans se laisser influencer par ceux qui ont jusqu'à présent empêché l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de faire face à leurs responsabilités.

23. Les amendements (E/L.1174) que les délégations de la Libye, du Koweït et du Maroc proposent d'apporter au projet de résolution de l'URSS consistent essentiellement à ajouter au préambule un paragraphe dans lequel il serait noté que les troupes israéliennes ont saccagé et endommagé des biens de l'Organisation des Nations Unies, molesté son personnel et tué des membres de la Force d'urgence des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Plusieurs de ces faits ont été signalés dans le rapport que le Secrétaire général a fait à l'Assemblée générale le 14 juillet 1967. Les amendements appellent l'attention sur ces faits, au sujet desquels le Conseil ne saurait garder le silence. De tels actes sont sans précédent dans l'histoire des Nations Unies et témoignent du mépris d'Israël non seulement pour le Secrétaire général, mais aussi pour les nombreuses résolutions que l'Organisation a adoptées en vue d'assurer le maintien de la paix dans cette région. La délégation libyenne demande que le projet de résolution soit adopté avec les amendements proposés par les trois pays.

24. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) regrette de devoir intervenir dans une délicate controverse politique qui, à son avis, ne devrait pas trouver place au Conseil économique et social.

25. Le projet de résolution de l'URSS et les amendements à ce texte sont, à son avis, irrecevables, et il propose donc, en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, que le Conseil ne se prononce pas sur le fond de ces propositions. Si le projet de résolution et les amendements à ce texte ont bien été soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, ils reprennent en fait les idées fondamentales qui étaient à la base de la question que l'Union soviétique a demandé au Conseil d'inscrire à son ordre du jour, ce qu'il a refusé de faire. Après un débat politique exhaustif, identique quant au fond à ceux qui ont eu lieu récemment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le Conseil économique et social a décidé, sans objection, à la 1492^e séance, de renvoyer la suite du débat sur la requête soviétique et de revenir sur la question au cas où il y aurait une chance d'unanimité sur ce problème. Il serait contraire à cette décision du Conseil d'engager un débat et de prendre une décision sur le projet de résolution soviétique, lequel traite de problèmes qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et sont examinés par ces organes. Cette question de compétence est importante, car il s'agit de protéger l'intégrité technique du Conseil économique et social.

26. Le projet de résolution et les amendements à ce texte, comme d'ailleurs la question supplémentaire que l'Union soviétique avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour, sont fondés sur le postulat qu'une décision politique a été prise et que l'un des Etats en cause a été reconnu coupable, ce qui n'est ni juste, ni constructif. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tous deux refusé de reconnaître cette culpabilité et ont rejeté le parti pris qui s'exprime dans le projet de résolution. Il est inconcevable que le Conseil économique et social puisse examiner un projet de résolution ou une proposition fondés sur un tel parti pris. S'il le faisait, il foulerait aux pieds ses propres règles, compliquerait la tâche des organes politiques des Nations Unies et ne contribuerait pas à l'établissement d'une paix équitable et durable au Moyen-Orient. C'est pourquoi le représentant des Etats-Unis a proposé formellement, en vertu du second paragraphe de l'article 66 du règlement intérieur, que le Conseil ne prenne aucune décision sur le projet de résolution de l'URSS et les amendements à ce texte.

27. M. HARKETT (Maroc) décrit les préjudices causés par l'agression israélienne aux trois pays arabes qui ont été les victimes directes de cette agression et rappelle que la Jordanie a été amputée d'une grande partie de ses terres les plus riches ainsi que de sa source principale de devises étrangères; son potentiel économique est ainsi en grande partie détruit. L'agression sioniste a provoqué la fermeture du canal de Suez, privant ainsi la République arabe unie de sa principale source de revenus. De plus, Israël exploite à son profit les ressources pétrolières du Sinaï, au détriment de la population de la République arabe unie. L'agression israélienne a aussi eu des conséquences économiques désastreuses pour la Syrie. Le conflit s'est produit au moment où les gouvernements des pays arabes faisaient de louables efforts en vue de développer leur économie

pour le bien de leurs populations. Ces efforts sont maintenant compromis, et une coopération économique internationale efficace est hors de question dans la région.

28. En raison des fonctions et des responsabilités que la Charte des Nations Unies lui confère dans le domaine économique et social, le Conseil devrait se préoccuper des conséquences économiques de l'occupation, par Israël, de territoires appartenant à la Jordanie, à la République arabe unie et à la Syrie. Il devrait proclamer qu'Israël doit réparer les pertes causées par son agression et que les Etats arabes victimes de cette agression doivent bénéficier d'une aide économique de la part des Nations Unies.

29. Non content d'attaquer les pays arabes en violation des principes de la Charte, Israël a saisi ou détruit des biens appartenant aux Nations Unies dans le Moyen-Orient et molesté ou tué des membres de la Force d'urgence des Nations Unies. Voilà pourquoi le Maroc a voulu être l'un des auteurs de l'amendement qui tend à faire mention de ces agissements dans le projet de résolution de l'Union soviétique, projet que M. Harkett approuve sans réserve.

30. M. AL-SABAH (Koweït) dit que l'agression israélienne contre les trois Etats arabes, qui a été préparée et préméditée de longue date, ainsi que l'occupation par Israël d'une partie du territoire de ces pays ont provoqué beaucoup de souffrances et causé de graves préjudices économiques. Le Conseil faillirait aux responsabilités qui sont les siennes en tant que l'un des principaux organes des Nations Unies, s'il ne prenait pas les mesures qui s'imposent pour remédier aux effets économiques de l'agression israélienne. Ainsi que de nombreuses délégations l'ont fait remarquer, le Conseil est pleinement compétent, en vertu de la Charte, pour prendre de telles mesures. Le projet de résolution soviétique énonce clairement les faits, et il n'est que juste qu'Israël indemnise les Etats arabes pour les pertes provoquées par son agression, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour les préjudices matériels causés à ses biens et pour les pertes infligées à son personnel.

31. M. KIDRON (Observateur d'Israël), prenant la parole en vertu de l'article 75 du règlement intérieur, rappelle les vues exprimées par la délégation israélienne à la 1490^e séance, lorsque, pour la première fois, l'Union soviétique a essayé de soulever le problème du Moyen-Orient devant le Conseil. Dans le projet de résolution soviétique comme dans la déclaration faite par le représentant de l'URSS pour présenter ce texte, on retrouve les termes et les idées contenus dans la lettre du chef de la délégation soviétique demandant l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, ainsi que dans sa déclaration à la 1490^e séance. Tout cela a pour dessein, par des répétitions constantes et des accusations fausses, de récrire l'histoire récente du Moyen-Orient sous une forme que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont refusé d'accepter. Ces deux organes ont rejeté les accusations soviétiques d'une façon générale; plus précisément, le 4 juillet 1967, l'Assemblée générale, par 54 voix contre 34, a

repoussé la demande soviétique tendant à ce qu'Israël soit invité à réparer le préjudice causé aux pays arabes par les récentes hostilités. Ainsi donc la thèse soviétique, qui repose sur une prétendue agression israélienne, ne saurait être recevable; et pourtant l'Union soviétique continue de lancer ses accusations sans fondement.

32. Entre la mi-mai et le début de juin 1967, un plan gigantesque visant à la destruction d'Israël a été publiquement lancé par la République arabe unie. La Force d'urgence des Nations Unies a reçu l'ordre de se retirer, ce qui était un clair avertissement d'une agression imminente. Par la suite, le blocus d'Eilat, acte classique d'agression — et reconnu comme tel à une occasion précédente par l'Union soviétique elle-même — la concentration croissante de forces armées et de matériel de guerre dans le Sinaï et aux autres frontières, la conclusion de pactes militaires avec la Jordanie et l'Irak la mobilisation dans tous les Etats arabes n'ont laissé aucun doute sur l'imminence d'une attaque contre Israël. Les dirigeants arabes ont annoncé publiquement qu'ils avaient l'intention d'attaquer et de détruire Israël et ils ont proclamé la guerre sainte.

33. Depuis 1948, année où le nouvel Etat d'Israël, fondé conformément à une résolution de l'Assemblée générale, a été attaqué pour la première fois par les Etats arabes, ceux-ci ont proclamé et proclament leur état de belligérance. L'état de guerre proclamé par ces pays est un acte d'agression, et M. Kidron ne voit pas comment l'URSS peut logiquement accuser Israël d'agression, alors que les Etats arabes n'ont pas cessé depuis 19 ans de prêcher et de pratiquer l'agression contre Israël. Ce que ces Etats réclament maintenant, c'est d'être protégés contre les conséquences de leurs actes.

34. Bien qu'il soit formulé en termes économiques, le projet de résolution soviétique est de toute évidence politique quant au fond et quant à ses intentions. Les principaux effets économiques des récentes hostilités ont été, pour les pays arabes, la destruction de la majeure partie de leur matériel militaire, ce qui ne saurait guère préoccuper les organes des Nations Unies, la fermeture du canal de Suez — qui, de l'avis d'Israël, pourrait et devrait être ouvert au plus tôt à la navigation de tous les pays sans discrimination aucune, conformément au droit international — et la suspension, par les Arabes eux-mêmes, de leurs livraisons de pétrole à certains marchés occidentaux. Quant aux autres préjudices et perturbations causés, ils sont inévitables en temps de guerre. Les pertes subies par les Arabes non combattants ont été relativement faibles, et le Gouvernement d'Israël fait tout ce qui est en son pouvoir pour apporter des secours et rétablir au plus tôt des conditions normales. Si des réparations sont à payer, elles doivent l'être par les agresseurs qui depuis 19 ans maintiennent l'état de belligérance et qui ont fomenté, organisé et entrepris la guerre contre Israël.

35. Un facteur économique bien plus important est l'immense fardeau des dépenses militaires que doivent supporter des pays pauvres et sous-développés à seule fin de poursuivre une politique de guerre contre Israël

et d'intervention armée dans d'autres parties du Moyen-Orient. L'URSS est directement responsable, en partie, de la misère que provoque cette politique aventureuse. La course aux armements au Moyen-Orient a été déclenchée par l'URSS qui, depuis 1955, a vendu d'immenses quantités d'armements, principalement à la République arabe unie et à la Syrie. Le préjudice économique causé par la course aux armements pourrait facilement être annulé par la décision que prendraient l'URSS, la Syrie, la République arabe unie et d'autres pays arabes de consacrer leurs ressources à la paix, au lieu de les consacrer à la guerre. Israël ne serait pas insensible à une telle décision, à laquelle le monde applaudirait.

36. L'observateur d'Israël a déjà donné des détails sur les efforts que son gouvernement accomplit pour rétablir des conditions normales sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza. Mais la détresse des réfugiés arabes a fait que le monde n'a pas porté ses regards vers le sort réservé, à la suite de la campagne d'excitation contre Israël, à ce qui reste des communautés juives, jadis importantes, de certains pays arabes. Le Caire est depuis longtemps le refuge des criminels de guerre nazis, experts en propagande antijuive et en exterminations massives. En Egypte, tous les Juifs du sexe masculin âgés de 20 à 50 ans ont été emprisonnés dans des conditions inhumaines, et les représentants de la Croix-Rouge se voient refuser la permission de leur rendre visite. Leurs biens ont été mis sous séquestre et leurs familles restent sans soutien. Dans un grand nombre de pays arabes, des campagnes de violence et de pillage, inspirées par les autorités officielles, sont menées contre les communautés juives. Depuis de nombreuses années, la presse et la radio officielles de l'Union soviétique font écho à la propagande arabe et à ses menaces contre Israël, et elles insultent l'Etat d'Israël, ses dirigeants et son peuple. En URSS même, il existe une minorité juive opprimée, privée de droits nationaux, culturels et religieux et soumise à de nombreuses formes de discrimination.

37. M. Kidron croit que la paix pourrait s'installer au Moyen-Orient si elle faisait l'objet de libres négociations entre les pays intéressés, agissant sur un pied d'égalité. Si les qualités morales et intellectuelles des populations du Moyen-Orient, au lieu de se consacrer à l'art stérile de la guerre, se tournaient vers les œuvres de paix, tous les problèmes pourraient trouver une solution. C'est là un idéal à la réalisation duquel il vaut la peine de tendre de tous ses efforts.

38. M. KHALLAF (Observateur de la République arabe unie), prenant la parole en vertu de l'article 75 du règlement intérieur, dit qu'en reprenant le débat sur la question le Conseil a réaffirmé sa compétence en la matière. Le Conseil a montré qu'il se préoccupe des répercussions économiques de l'agression commise par Israël et qu'il se rend compte que, si l'on n'aide pas à brève échéance les populations du Moyen-Orient, la situation ne fera qu'empirer. Israël a commis une agression d'une injustice et d'une cruauté sans précédent. Il a mené une guerre d'extermination, d'expansion

et d'annexion ; des villes et des villages ont été rasés, des milliers d'Arabes de Palestine ont été chassés de leurs foyers par la terreur et l'insécurité, et sont venus grossir le flot des réfugiés qui, dès 1948, ont dû fuir pour les mêmes raisons. Avant l'agression, Israël connaissait de sérieux problèmes de chômage ; maintenant, au contraire, ses dirigeants ont lancé un appel aux Juifs du monde entier, leur demandant d'envoyer leurs fils s'installer en Israël, sans aucun doute afin d'exploiter les nouvelles possibilités qu'offrent les territoires annexés à l'occasion de la guerre. Cet expansionnisme n'est pas fortuit ; c'est une des doctrines fondamentales du sionisme, dont le but est de créer un empire juif s'étendant du Nil à l'Euphrate. L'existence même d'Israël dépend du soutien que lui accordent les puissances impérialistes et colonialistes ; mais ce lien avec le colonialisme date des débuts mêmes du sionisme moderne, dont le fondateur, Theodor Herzl, a proclamé qu'Israël devrait être le rempart de la civilisation européenne contre la barbarie asiatique ; maintenant, à n'en pas douter, il faut y ajouter aussi la barbarie africaine.

39. La guerre déclenchée par Israël a causé des pertes en vies humaines et en biens matériels, publics et privés, et des dommages à l'infrastructure économique des pays arabes, freinant ainsi leur développement économique, social et culturel à tous les niveaux. A l'heure actuelle, ces pays subissent un préjudice supplémentaire du fait de l'occupation de territoires arabes par Israël, avec pour résultat une baisse des revenus qu'ils tirent de leurs ressources naturelles, du tourisme et du canal de Suez. L'observateur d'Israël a demandé à la République arabe unie de rouvrir le canal de Suez. Le peuple égyptien est le gardien naturel de cette voie d'eau depuis l'époque des Pharaons, et l'a maintenue ouverte pendant des milliers d'années. Néanmoins, avant que le canal puisse être rouvert, Israël doit faire la preuve qu'il respecte le droit international en restituant les territoires qu'il occupe.

40. Les Etats arabes ont été les premières victimes d'Israël, mais non les seules. Israël, par ses actes, a porté préjudice aux intérêts de la communauté internationale, à la production et au commerce d'autres Etats épris de paix, et à l'ONU elle-même qui a subi des pertes en vies humaines et en biens matériels. Est-ce là le type de civilisation qu'Israël veut répandre ?

41. M. Khallaf espère que le Conseil adoptera le projet de résolution de l'URSS, qui reconnaît le droit des Etats arabes à une indemnisation pour les pertes causées par Israël. Certes, il n'y a guère d'espoir que cette résolution ait de l'effet, car Israël n'a jamais tenu compte des résolutions des Nations Unies. Après l'agression de 1948, les Nations Unies avaient demandé à Israël de réparer les dommages causés aux Palestiniens, mais Israël s'y est catégoriquement refusé. De même, et plus récemment, Israël a refusé de rendre Jérusalem. Il faut que le Conseil mette fin à une aventure dangereuse qui plonge le monde dans l'anarchie.

42. En ce qui concerne les remarques de l'observateur d'Israël quant au rôle joué par l'URSS comme fournisseur d'armes au Moyen-Orient, M. Khallaf tient

à rappeler que tous les pays achètent des armes et que l'URSS n'est pas la seule à en fournir. L'URSS est cependant la seule grande puissance qui ne les fournisse pas dans le dessein de nuire. Les autres non seulement vendent des armes, mais en distribuent aussi gratuitement et poussent d'autres pays à agir de même ; ceux qui les acceptent participent par là même à un complot international.

43. M. Khallaf exprime sa reconnaissance à l'URSS pour son projet de résolution et remercie les pays qui ont présenté des amendements à ce texte et ceux qui ont soutenu la cause des pays arabes.

44. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) dit qu'il ne se prononcera pas sur le fond du projet de résolution présenté par l'URSS, car il porte sur une question dont il ne serait pas approprié que le Conseil discutât. Ce projet de résolution procède directement de la question supplémentaire que la délégation d'URSS souhaitait faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil. Or, à la suggestion du représentant de l'Inde, le Conseil, après de longs débats, a décidé de surseoir à la discussion pour que de nouveaux échanges de vues puissent avoir lieu. Le projet de résolution n'est donc pas recevable, pour des raisons de procédure. En conséquence, Sir Edward Warner appuie la motion du représentant des Etats-Unis.

45. M. FORTHOMME (Belgique) dit que malgré l'horreur que la guerre inspire à tous les membres du Conseil, ceux-ci ne doivent pas fausser le mécanisme des Nations Unies sous l'empire de l'émotion. Il ressort des arguments convaincants déjà présentés que la question sur laquelle porte le projet de résolution de l'URSS est essentiellement politique et que le Conseil doit attendre la décision des organes compétents des Nations Unies. En outre, le Conseil doit s'en tenir aux décisions qu'il a lui-même prises s'il ne veut pas leur enlever toute efficacité. Ayant adopté la proposition du représentant de l'Inde, le Conseil doit adopter maintenant la motion des Etats-Unis.

46. M. KADLEC (Tchécoslovaquie) ne se propose pas de faire des remarques sur la déclaration de l'observateur d'Israël, bien qu'elle donne une idée fautive de la situation au Moyen-Orient. Il n'est pas du tout d'accord avec les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Belgique. Au cours de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, on a estimé qu'il était impossible de passer sous silence les conséquences économiques de l'agression commise par Israël. Les trois représentants cités sont hostiles à un débat sur le fond du projet de résolution présenté par l'URSS, non parce qu'il échappe à la compétence du Conseil, mais parce qu'ils redoutent de voir s'ouvrir un tel débat.

47. En vertu des Articles 55 et 56 de la Charte, le Conseil a toute compétence pour débattre des conséquences économiques de l'agression d'Israël et pour prendre des mesures appropriées. En outre, il est conforme à la justice et au droit international que l'agresseur compense les pertes qu'il a causées et restitue les biens qu'il a pris aux propriétaires légi-

times. Le Conseil a qualité pour s'occuper des conséquences économiques d'événements mondiaux, comme le prouvent les mesures proposées à la suite des catastrophes naturelles qui ont frappé la Turquie, la Colombie, le Venezuela et le Pakistan (voir E/4415). Si le Conseil peut prendre des mesures pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, il a assurément le devoir d'agir pour parer aux conséquences de l'agression.

48. Une des tâches les plus importantes des Nations Unies est d'accélérer le développement des pays en voie de développement ; or, l'agression commise par Israël a gravement entravé ce développement. Le Conseil doit demander aux Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour aider les victimes de l'agression, comme la Charte lui en fait le devoir. Il peut le faire en adoptant le projet de résolution présenté par l'URSS, que M. Kadlec appuie énergiquement.

49. M. YASSEEN (Observateur de l'Irak), prenant la parole en vertu de l'article 75 du règlement intérieur, dit que le Conseil a incontestablement toute compétence, en vertu de la Charte et du droit international, pour traiter des conséquences économiques et sociales de l'agression d'Israël ; il n'existe en fait aucune règle de droit qui s'y oppose. Il va sans dire que les questions économiques et sociales ont des incidences politiques, et le Conseil ne saurait refuser de se saisir du problème en discussion pour la seule raison qu'il s'agit d'une affaire complexe. Le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité ont été créés pour s'occuper des aspects des questions internationales qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs. En vertu des Articles 55, 60 et 62 de la Charte, le Conseil a qualité pour traiter de n'importe quelle question économique ou sociale, et il est certain que les dommages causés par Israël entrent dans cette catégorie.

50. Le projet de résolution présenté par l'URSS se rattache de toute évidence au point 2 de l'ordre du jour, et le fait que l'URSS a demandé à ce sujet l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour n'empêche pas que le projet de résolution soit discuté à propos du point 2. Selon l'Article 55 de la Charte, le Conseil doit favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social. Il a donc le devoir de discuter de tout ce qui fait obstacle à la réalisation de ces objectifs, y compris les guerres d'agression. M. Yasseen ne voit pas pourquoi les conséquences économiques et sociales d'une guerre n'entreraient pas dans le cadre du débat sur la politique économique et sociale internationale.

51. On a avancé que les actes d'agression relèvent de la compétence d'autres organes des Nations Unies, mais cela ne devrait pas empêcher le Conseil de s'occuper de leurs conséquences dans le domaine économique et social, qui sont manifestement de son ressort. Il ne s'agit pas de demander au Conseil de prendre des mesures concernant l'acte d'agression lui-même, mais d'établir le principe qu'il faut compenser les dommages causés. Cela est conforme non seulement au droit international mais à tous les principes de la justice naturelle. On a

soutenu que les conséquences d'une guerre d'agression, même économiques, sont du seul ressort du Conseil de sécurité, mais l'expérience passée du Conseil économique et social prouve qu'il n'en est rien : à ses débuts, le Conseil a été saisi de maints problèmes découlant de l'agression nazie. Les mêmes principes sont en jeu dans le cas présent. M. Yasseen espère que le Conseil ne rejettera pas le projet de résolution pour des motifs politiques, mais s'acquittera de la tâche qui manifestement lui revient.

52. L'observateur d'Israël a dit que les Juifs étaient victimes de représailles dans les pays arabes, mais aucun pogrome n'a eu lieu au Moyen-Orient. Dans les pays arabes les Juifs sont sur un pied d'égalité avec le reste de la population, et ceux qui ne se sont pas laissés séduire par le sionisme sont traités avec équité, comme le montre la déclaration récente du rabbin de Bagdad. Les Arabes restés en Israël, au contraire, qu'ils soient musulmans ou chrétiens, sont traités en inférieurs et subissent la discrimination raciale que les Israéliens ont apprise des nazis. Les mots sont impuissants à exprimer la situation lamentable des Arabes en Israël. Ce sont en droit les vrais habitants de la Palestine, ce qui reste de sa population d'origine, les autres ayant fui devant la terreur israélienne ; néanmoins il sont persécutés par les Israéliens venus des quatre coins du monde occuper un territoire auquel ils n'ont aucunement droit. Israël demande que des négociations en vue de la paix soient menées sur un pied d'égalité, mais l'égalité ne peut exister entre l'agresseur et sa victime.

53. En s'efforçant de justifier les torts causés par Israël aux pays arabes, l'observateur d'Israël a passé sous silence un des plus graves : l'occupation militaire de territoires appartenant à d'autres Etats. Israël doit retirer ses troupes des territoires qu'elles occupent actuellement en violation flagrante de la Charte. M. Yasseen est convaincu qu'en fin de compte justice sera faite grâce à la coopération de tous les hommes de bonne volonté.

54. M. Yasseen accueille favorablement le projet de résolution de l'URSS et les amendements à ce texte, qui appellent l'attention sur les torts subis par l'Organisation des Nations Unies elle-même.

55. M. GELBER (Canada) dit qu'à son avis le Conseil n'est pas l'organe approprié pour discuter de ces pro-

blèmes. Certes, la délégation du Canada ne reste pas, indifférente devant ce qui est en jeu ; le Canada a proposé que le Conseil de sécurité examine la situation au Moyen-Orient avant même le début des hostilités ; mais cette proposition a été repoussée, car d'autres délégations estimaient que le moment n'était pas opportun. Le Conseil économique et social a un ordre du jour chargé et avance lentement dans ses travaux. Dans ces conditions il faut que le Conseil s'occupe de la motion présentée par les Etats-Unis dans le plus bref délai, sans pouvoir poursuivre ses travaux.

56. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) est heureux du soutien qu'a reçu le projet de résolution présenté par la délégation soviétique. Ceux qui lui sont hostiles et refusent d'aider les pays arabes qui s'efforcent d'obtenir réparation des torts qu'ils ont subis du fait de l'agression, devraient songer qu'un jour peut-être ils auront eux-mêmes besoin de leur aide.

57. La délégation de l'URSS ne partage pas l'avis de ceux qui soutiennent que le Conseil n'est pas compétent pour examiner le projet de résolution qu'elle a présenté, mais elle est contrainte d'admettre qu'il n'y a aucune chance que le Conseil prenne une décision à son sujet au titre du point 2 de l'ordre du jour. Les représentants devraient se demander qui a empêché le Conseil de s'acquitter de la tâche que la Charte lui a confiée ; de l'avis de M. Zakharov, il ne fait pas l'ombre d'un doute que la responsabilité en incombe aux pays qui cherchent à blanchir Israël, et aux Etats-Unis en particulier. Si ces pays ne modifient pas leur attitude, ils assumeront une lourde responsabilité.

58. Dans ces conditions, M. Zakharov n'insiste pas pour qu'il soit procédé au vote sur le projet de résolution présenté par l'URSS (E/L.1172/Rev.1), mais son pays continuera à suivre la situation au Moyen-Orient en gardant présents à l'esprit les intérêts des pays arabes. L'URSS est ainsi fidèle à la politique léniniste qui a toujours été la sienne.

59. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) dit que, la délégation soviétique ne maintenant pas son projet de résolution, la motion d'ordre qu'il a lui-même présentée n'est plus nécessaire, et il la retire.

La séance est levée à 13 h 5.